

Adresse Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing Tél +32 471 58 07 08

Tél +32 471 58 07 08 E-mail info@certigreen.be TVA BE 0650 647 987



P.V. N°

Date de visite: 11/09/2024

1^{re} visite

www.certigreen.be

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

	Obline	Habitation	Maison
	Objet	Adresse	
	Installation	Proprietaire	
		Demandeur	
		Téléphone	0478771642
		A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique 8.2.2 - Date d'installation après sept '81 8.2.1 - Date d'installation avant oct '81
		Tension actuelle	1N400V (230V AVEC NEUTRE)
		Code EAN	Non communiqué
		Protection générale	40 A
		Qté tableaux	1
		Qté circuits	11
		Câble compteur-tableau	XVB 4 x10mm ²
		Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 40A / 300 mA
		Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 40A / 30mA



<u>Me</u>sures

Critères		Critères			
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	OK		
2 . Isolement général par rapport à la PDT	OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK		
3 . Continuité de terre	Pas OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK		
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK		
5 . Protection contre contacts directs	OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK		
6 . Protection contre contacts indirects	OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK		

Voir infractions détaillées en page suivante.



Adresse Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing Tél +32 471 58 07 08

B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987





Date de visite: 11/09/2024

www.certigreen.be

Infractions

A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)

A.4. Indiquer sur plans de position et schémas unifilaires : adresse du bien, coordonnées du propriétaire et de l'installateur éventuel (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.2.1 a)

A.5. Signer les plans de position et schémas unifilaires (propriétaire et installateur éventuel) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3 1 2 1 a)

A.6. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)

G.21. Locaux encombrés, Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2).

Dérogations

Autorisation de conserver des socles de prises de courant non conformes à la NBN C61-112, sans broche de terre, si et seulement si le câble de raccordement est exempt de conducteur de terre, si une "protection enfant" existe sur la prise de courant et si le circuit concerné est couvert par une protection différentielle de sensibilité de max 30 mA.

Maintien permis d'un conducteur de terre (PE) non distribué à toute l'installation, sauf pour le raccordement d'appareils de classe 1 (placement du PE à l'extérieur de la canalisation autorisé).



0.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.

0.11. L'installation n'était pas équipée de luminiaires lors du contrôle. Mise à la terre obligatoire pour luminaires classe 1, interdite pour classe 2.

0.12. Certains (tous les) appareils de classe 1 étaient absents lors de la visite (appareils à raccorder d'office à la terre).

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ? Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

CERTIGREEN



Rue de la Vecquée 170 Adresse B-4100 Seraing +32 471 58 07 08 Tél E-mail

info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N°

Date de visite : 11/09/2024

www.certigreen.be

TVA

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement oi indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.



Adresse Tél E-mail

Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing +32 471 58 07 08 info@certigreen.be BE 0650 647 987





Date de visite : 11/09/2024

www.certigreen.be

Photos annexes



Différentiel généra	1 A	내트로 내 없었다면서 보이게 보는데 없다고 있다. 나는		1	2	Différentiel	
40A 300mA	(16A)			(16A)	(16 A)	40A 30mA	
3 (16 A) (16A)		D (16A)	5 (20A)	6 (16A)	E (20 A)	Contacteur Horloge

```
A Alarme

B tave valsselle

C Cuisinière

1 Prises sous-sol + éclairege of prise Caga caralie. Elige, + palier + parlophene Camera.

2 Prises Living

3 Eclairage sous-sol / hall / WC / Living / cuisine / escaller cave taprisading / éclairage grenler

Eclairage séjour + prises / prises sur meubles cuisine et hotte / prises coln living

Prises étage

Eclairage étage y compris prise meuble SdB

D Lore Vairelle

Role

Prises
```





